



RAPPORT DU TRESORIER GENERAL

EXERCICE 2021-2022

Après deux exercices marqués par l'épidémie de COVID, l'exercice 2021/2022 représente un retour à une situation normale de reprise des compétitions et activités. Par conséquent, cet exercice est difficilement comparable avec le précédent avec des évolutions importantes sur l'ensemble des postes. Le budget global de la LMF a ainsi augmenté de 20% par rapport à la saison précédente.

LES FAITS MARQUANTS

La saison 2021/2022 a été une saison complète sans interruption de compétitions et sans restriction de fonctionnement sur l'ensemble de nos activités.

Nous notons un retour de licenciés à un niveau d'avant-COVID.

Les réunions des commissions régionales, les différentes actions de développement de la pratique ainsi que les formations ont pu se tenir normalement, ce qui entraîne une augmentation des frais de déplacements et de réceptions.

L'organisation en juin 2022 de l'Assemblée Générale de la FFF à Nice a eu un impact important sur nos comptes.

Les faits marquants de la saison 2021/2022 sont les suivants :

Le retour du nombre de licenciés d'avant COVID et la tenue des compétitions sans restriction, nous permet de retrouver un niveau de produits « normal ». A noter que les engagements en compétitions régionales 2021/2022, n'ont pas été prélevés.

La reprise sans restriction de nos activités a permis d'augmenter nos recettes de l'IR2F et des partenariats. En revanche, les charges, et notamment les frais de déplacements, de missions et les réceptions (+331 K€) ont fortement été impactées.

Les subventions d'exploitations sont en baisse (-30 K€) et particulièrement les aides à l'emploi qui diminuent.

L'organisation de l'AG FFF à Nice a fait augmenter le poste prestations de services (+250 K€), compensé par la refacturation aux autres Ligues (+125 K€), la participation des 5 Districts (+40 K€), une subvention exceptionnelle de la Région (30 k€) et la participation de notre partenaire MDS (+40 K€)

Une augmentation de la masse salariale, par rapport à la saison précédente suite à l'arrêt du dispositif de chômage partiel et le recrutement d'un CTD régionalisé.

L'ensemble de ces évolutions est le reflet d'une reprise d'activité normale sur l'ensemble de nos compétitions de Ligue et sur toutes nos autres activités (Pôle Espoir, Sélections, IR2F, partenariats). Cela n'empêche pas de nous interroger sur une meilleure maîtrise de nos charges d'exploitation à l'avenir, car le contexte économique évolue de manière défavorable pour tous les acteurs (licenciés, clubs, instances...).

LE RESULTAT NET 2021-2022

Le résultat net de l'exercice s'établit à **-155 K€** contre 75 K€ en 2020-2021.

Il se décompose en un résultat d'exploitation de -267 K€ (-23 K€ en 2020-2021), un résultat financier de 42 K€ (29 K€ en 2020-2021) et un résultat exceptionnel de 72 K€ (59,5 K€ en 2020-2021).

LE COMPTE DE RESULTAT

Le total des produits d'exploitation générés au cours de l'exercice s'élève à 5 287 K€ soit une augmentation des recettes de 827 K€.

Cette augmentation des produits s'explique par un retour au niveau de licenciés post COVID (+246 K€), la tenue de l'ensemble de nos championnats sur toute la saison (+261 K€), nos partenaires qui nous ont soutenus à hauteur de 237 K€ (soit +106 K€) et enfin la refacturation de l'AG FFF aux Ligues (+125K€).

Le total des charges d'exploitation s'élève à 5 554 K€ soit une augmentation de charges de 1 071 K€.

Cette forte augmentation est liée à la reprise normale d'activité et l'organisation de l'AG FFF à Nice en juin. Ainsi l'augmentation du nombre de licencié fait mécaniquement augmenter les versements FFF, Districts et assurances (+165 K€). La reprise des différentes organisations (commissions, activités sportives, formations etc...) a fait augmenter les postes frais de déplacements, IK, missions et réceptions (+331 K€) et l'organisation de l'AG FFF (+250 K€). L'arrêt du dispositif chômage partiel, les augmentations prévues (ancienneté et primes) et les recrutements ont fait augmenter la masse salariale (+278 K€).

LE BILAN

L'analyse du bilan fait apparaître une situation particulièrement saine.

Il convient d'attirer l'attention sur la réserve spécifique (ligne « réserves ») d'un montant de 103 K€. Cette réserve est dédiée à l'aide à l'insertion professionnelle par le Football et permet d'accompagner la mise en place du BMF en apprentissage en faveur des clubs amateurs.

Depuis l'exercice 2018-2019, une aide spécifique est versée aux clubs embauchant un apprenti dans le cadre de cette opération, ce qui permet de réduire significativement le restant à charge du salaire de l'apprenti pour le club.

Ce sont ainsi 26,7 K€ qui ont été versés aux clubs employant un apprenti BMF lors de l'exercice 2021-2022. Cette somme sera déduite de la ligne « réserves » du bilan au 30 juin 2023.

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Nous proposerons à l'Assemblée Générale l'affectation du résultat de l'exercice, soit -155 217 €, au report à nouveau.

CONCLUSION ET PERSPECTIVES

Le résultat de l'exercice 2021-2022 est déficitaire.

Ce déficit est à relativiser car il représente seulement 3% de notre budget annuel.

Cependant, nous nous devons d'être extrêmement attentifs à l'évolution du contexte économique afin de maintenir notre niveau d'exigence sur nos activités cœur de métier (compétitions, développement des pratiques, sélections, IR2F et Pôle espoir), continuer à développer des projets et améliorer l'aide à la structuration des clubs.

Nous avons d'ores et déjà fait voter à la précédente AG une augmentation de prix des licences pour la saison 2022/2023. Il conviendra également de réduire les charges d'exploitation grâce à la mise en place d'un suivi budgétaire plus précis.



MATHIEU SAVY
TRÉSORIER GÉNÉRAL



Processus de signature électronique avancée par ID: 39939e24-437d-4fa5-810b-ce11d0263077
Document signé électroniquement à travers Signaturit Solutions. SL le 01/12/2022 15:05:24 UTC

**Rapport du Commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

www.axiomeassocies.fr



**AXIOME
PROVENCE
AUDIT**

AVIGNON

130, rue de l'Aulanière - Z.I Courtine Chatemay
84000 AVIGNON

Tél. : 04 90 85 38 11

Fax : 04 90 82 24 66

axiomeprovence@axiomeassocies.fr

Processus de signature électronique avancée par ID: 39939e24-437d-4fa5-810b-ce11c0263077
Document signé électroniquement à travers Signaturit Solutions. SL le 01/12/2022 15:05:24 UTC

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

LIGUE DE LA MEDITERRANEE DE FOOTBALL

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Siège social : Europôle de l'Arbois
390 Rue Denis Papin
13592 AIX EN PROVENCE

Exercice clos le 30 Juin 2022

LIGUE DE LA MEDITERRANEE DE FOOTBALL

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Siège social : Europôle de l'Arbois
390 Rue Denis Papin
13592 AIX EN PROVENCE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

BILAN
COMPTE DE RÉSULTAT
ANNEXES

RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Association LIGUE DE LA MEDITERRANEE DE FOOTBALL

Exercice clos le 30/06/2022

À l'assemblée générale de l'association LIGUE DE LA MEDITERRANEE DE FOOTBALL

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association LIGUE DE LA MEDITERRANEE DE FOOTBALL relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er juillet 2021 à la date d'émission de notre rapport.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

OR

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Nos appréciations ont notamment porté sur :

- Les principes comptables suivis : rappelés dans l'annexe, nous avons pu apprécier leur caractère approprié ainsi que leur correcte application.
- Les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes : l'exercice sous examen n'a pas donné lieu à des estimations comptables significatives hormis celles relatives aux provisions pour risques mentionnés dans l'annexe des comptes.
- La présentation d'ensemble des comptes : les informations figurant dans les états annuels contribuent de manière satisfaisante à la présentation d'une image fidèle de l'association au 30 Juin 2022.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données sur la situation financière et les comptes annuels.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT DE L'ASSOCIATION RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

OR

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation.

Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

OR

S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

À Avignon, le 01/12/2022

Le Commissaire aux Comptes
AXIOME PROVENCE AUDIT
Olivier ROGER

196e5997-93b7-3636-a332-7247a6660589
2022-12-01 15:05:20 UTC



ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2022

Bilan actif

	Brut	Amortisseme Dépréciation	Net au 30/06/2022	Net au 30/06/2021
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	129 131	107 803	21 328	40 141
Immobilisations corporelles	6 811 930	3 868 495	2 943 435	3 103 183
Immobilisations financières	30		30	30
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	6 941 091	3 976 298	2 964 793	3 143 354
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours (autres que marchandises)				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	5 461		5 461	5 461
Créances				
Usagers et comptes rattachés				19 701
Autres	1 286 459	6 051	1 280 408	1 056 862
Valeurs mobilières de placement	1 574 646		1 574 646	1 034 152
Disponibilités (autres que caisse)	3 144 339		3 144 339	3 851 322
Caisse	4 495		4 495	2 003
TOTAL ACTIF CIRCULANT	6 015 400	6 051	6 009 349	5 969 500
REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	19 081		19 081	22 937
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Autres comptes de régularisation				
TOTAL REGULARISATION	19 081		19 081	22 937
TOTAL GENERAL	12 975 572	3 982 349	8 993 223	9 135 790

Legs nets à réaliser :
acceptés par les organes statutairements compétents
autorisés par l'organisme de tutelle
Dons en nature restant à vendre :

OR

Bilan passif

	au 30/06/2022	au 30/06/2021
FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds propres		
Fonds associatifs sans droit de reprise	621 457	621 457
Ecart de réévaluation		
Réserves	103 192	149 492
Résultat de l'exercice	-155 217	74 955
Report à nouveau	6 396 508	6 275 254
SOUS-TOTAL : SITUATION NETTE	6 965 940	7 121 157
Autres fonds associatifs		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Ecart de réévaluation sur des biens avec droit de reprise		
Subventions d'investissement	638 235	693 834
Provisions réglementées		
Droits des propriétaires (Commodat)		
TOTAL FONDS ASSOCIATIFS	7 604 176	7 814 991
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
FONDS DEDIES	25 000	25 000
DETTES		
Emprunts et dettes assimilées	82 776	146 570
Avances et commandes reçues sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	320 148	287 965
Autres	920 454	785 918
TOTAL DETTES	1 298 378	1 195 453
Produits constatés d'avance	40 670	75 347
TOTAL GENERAL	8 993 223	9 135 790

(1) Dont à plus d'un an (a)	
Dont à moins d'un an (a)	1 364 048
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	
(3) Dont emprunts participatifs	
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours	

OR

Compte de fonctionnement

	du 01/07/21 au 30/06/22 12 mois	%	du 01/07/20 au 30/06/21 12 mois	%	Variation relative (montant)	Var. rel. (%)
Ventes de marchandises						
Production vendue	3 525 588	72,48	2 900 805	68,82	624 782	21,54
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation	1 216 046	25,00	1 246 760	29,58	-30 714	-2,46
Reprises et Transferts de charge	343 959	7,07	242 468	5,75	101 491	41,86
Cotisations						
Autres produits	201 042	4,13	69 851	1,66	131 191	187,82
Produits d'exploitation	5 286 634	108,68	4 459 884	105,81	826 750	18,54
Achats de marchandises						
Variation de stock de marchandises						
Achats de matières premières	95 208	1,96	64 542	1,53	30 667	47,52
Variation de stock de matières premières						
Autres achats non stockés et charges exte	2 189 234	45,01	1 536 084	36,44	653 150	42,52
Impôts et taxes	160 392	3,30	140 936	3,34	19 456	13,80
Salaires et Traitements	1 342 459	27,60	1 178 511	27,96	163 947	13,91
Charges sociales	630 582	12,96	546 098	12,96	84 484	15,47
Amortissements et provisions	300 629	6,18	293 978	6,97	6 650	2,26
Autres charges	835 402	17,17	722 729	17,15	112 672	15,59
Charges d'exploitation	5 553 905	114,18	4 482 878	106,36	1 071 027	23,89
RESULTAT D'EXPLOITATION	-267 271	-5,49	-22 994	-0,55	-244 277	NS
Opérations faites en commun			23 340	0,55	-23 340	-100,00
Produits financiers	42 085	0,87	28 878	0,69	13 208	45,74
Charges financières						
Résultat financier	42 085	0,87	28 878	0,69	13 208	45,74
RESULTAT COURANT	-225 186	-4,63	29 223	0,69	-254 409	-870,57
Produits exceptionnels	97 136	2,00	105 041	2,49	-7 905	-7,53
Charges exceptionnelles	25 128	0,52	45 467	1,08	-20 339	-44,73
Résultat exceptionnel	72 009	1,48	59 574	1,41	12 434	20,87
Impôts sur les bénéfices	2 040	0,04	13 843	0,33	-11 803	-85,26
Report des ressources non utilisées						
Engagements à réaliser						
EXCEDENT OU DEFICIT	-155 217	-3,19	74 955	1,78	-230 172	-307,08
Contribution volontaires en nature						
Bénévolat						
Prestations en nature						
Dons en nature						
Total des produits						
Secours en nature						
Mise à disposition gratuite						
Personnel bénévole						
Total des charges						

Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : LIGUE DE LA MÉDITERRANÉE FOOTBALL

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/06/2022, dont le total est de 8 993 223 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégagant un déficit de 155 217 euros. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/07/2021 au 30/06/2022.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 10/11/2022 par les dirigeants de l'association.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 30/06/2022 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 99-01 du CRC relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Description de l'objet social, de la nature et du périmètre des activités réalisés

La LMF assure la gestion du football sur le territoire.

Elle a plus particulièrement pour objet :

- d'organiser, de développer et de contrôler l'enseignement et la pratique du football, sous toute ses formes dans le territoire;
- de procéder à la délivrance des licences, d'organiser les compétitions régionales, de développer et promouvoir l'arbitrage;
- de mettre en oeuvre un projet global de formation en liaison avec la FFF;
- d'entretenir toutes relations utiles avec la FFF, les autres Ligues, les Districts, les groupements qui sont ou seront affiliés à la FFF, les pouvoirs publics et mouvement sportif;
- de défendre les intérêts moraux et matériels du football dans le territoire;
- de coordonner les politiques sportives, techniques, réglementaires et administratives des Districts de son territoire et plus généralement de prendre toute participation conforme à son objet statutaire.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Règles et méthodes comptables

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Terrains et aménagements : 50 ans
- * Constructions : 10 à 50 ans
- * Agencements des constructions : 10 à 20 ans
- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de transport : 5 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'association a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'association.

Engagement de retraite

La convention collective de l'association prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier.

L'association a souscrit le 8 février 2016 un contrat d'assurance destiné à financer les indemnités de fin de carrière dont le montant cumulé couvre intégralement l'engagement.

Conséquences de l'événement Covid-19

L'événement Covid-19 est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur le patrimoine, la situation financière et les résultats des entreprises. Une information comptable pertinente sur ces impacts constitue un élément clé des comptes de la période concernée.

Pour cela, l'entreprise a retenu une approche ciblée pour exprimer les principaux impacts pertinents sur la performance de l'exercice et sur sa situation financière. Cette approche est recommandée par l'Autorité des Normes Comptables dans la note du 18 mai 2020 pour fournir les informations concernant les effets de l'événement Covid-19 sur ses comptes.

Méthodologie suivie

Les informations fournies portent sur les principaux impacts, jugés pertinents, de l'événement qui sont enregistrés dans ses comptes. Il a été fait une distinction entre les effets ponctuels et les effets structurels. Ces effets sont détaillés en tenant compte des interactions et incidences de l'événement sur les agrégats usuels en appréciant les impacts bruts et nets. Les mesures de soutien dont elle a pu bénéficier sont également évaluées.

Dans ce contexte le Comité Directeur de l'association a décidé de ne pas facturer aux clubs les frais d'engagement pour la saison 2021-2022, afin de ne pas les pénaliser dans leur activité.



Règles et méthodes comptables

Le montant s'élève à la somme de 28 885 €.

L'événement Covid-19 étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

OR



Faits caractéristiques

Autres éléments significatifs

° Bénévolat :

Pour mener à bien ses missions, l'association s'appuie sur un grand nombre de bénévoles dont l'apport n'est pas valorisé comptablement. On peut estimer le nombre de bénévoles réguliers à environ une cinquantaine qui interviennent dans différentes commissions. Il est difficile d'approcher avec suffisamment de fiabilité les heures mises à la disposition de l'association et donc de valoriser ces contributions en nature.

Les frais engagés par les bénévoles qui ont renoncé à leur remboursement s'élèvent à la somme de 122 595 euros, comptabilisés au compte 754120.

Ils ont donné droit à une réduction d'impôt pour les personnes concernées.

° Activités lucratives :

Dans le cadre de ses activités lucratives accessoires "parrainage et IRFF" l'association a créé des secteurs distincts d'activités afin de satisfaire à ses obligations fiscales.

° Institut régional de formation du football (IRFF) :

En vue de répondre aux besoins des éducateurs et des clubs en terme de structurations, de qualifications et d'emplois, notre association a créée un Centre Interrégional de Formation qui est à l'initiative de la Fédération Française de Football.

Une convention de partenariat entre la Fédération Française de Football et la Ligue de la Méditerranée a été signée le 18 novembre 2014 dans le cadre de ce projet.

Les comptes sociaux de l'association intègrent la comptabilité de l'IRFF.

Cette activité faisant partie intégrante de la Ligue de la Méditerranée, il a été décidé de procéder à la sectorisation afin de présenter de manière claire les comptes de l'IRFF.

Les résultats de l'IRFF ne sont pas soumis à l'imposition sur les bénéfices.

*Placements financiers

La convention concernant le placement ATHENA PINTEREST autorise une baisse de 40 % de la valeur du titre sans que la perte en capital ne soit supportée par le détenteur des titres.

Au 30 juin 2022 une dépréciation de 86 000 € aurait dû être passée du fait de la baisse de valeur du titre de 43%, soit une diminution supérieure aux 40 % autorisés par la convention.

Toutefois, à la date d'arrêt des comptes, la baisse est passée à 26 % de la valeur d'origine des titres, ce qui a pour effet de faire disparaître le risque de perte en capital. En conséquence, la Direction a fait le choix de ne pas déprécier la perte probable au 30 juin 2022 dans les comptes.

OR

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentatio	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	129 131			129 131
Immobilisations incorporelles	129 131			129 131
- Terrains	270 722			270 722
- Constructions sur sol propre	3 111 786			3 111 786
- Constructions sur sol d'autrui	1 808 426			1 808 426
- Installations générales, agencements et aménagement des constructions	259 889			259 889
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	88 320	2 827		91 147
- Installations générales, agencements aménagement divers	334 052			334 052
- Matériel de transport	279 285	35 505	11 683	303 108
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	359 848	10 800		370 648
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours	187 575	74 576		262 151
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	6 699 905	123 708	11 683	6 811 930
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés	30			30
- Prêts et autres immobilisations financières				
Immobilisations financières	30			30
ACTIF IMMOBILISE	6 829 066	123 708	11 683	6 941 091

OR

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions		123 708		123 708
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice		123 708		123 708
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions		11 683		11 683
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice		11 683		11 683

OR

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentatio	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	88 990	18 813		107 803
Immobilisations incorporelles	88 990	18 813		107 803
- Terrains	12 648	348		12 996
- Constructions sur sol propre	1 823 247	85 574		1 908 822
- Constructions sur sol d'autrui	892 103	64 728		956 831
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	166 497	18 319		184 816
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	63 308	6 759		70 066
- Installations générales, agencements aménagements divers	182 843	31 275		214 119
- Matériel de transport	174 924	29 829	3 992	200 761
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	281 152	38 932		320 084
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	3 596 722	275 765	3 992	3 868 495
ACTIF IMMOBILISE	3 685 712	294 578	3 992	3 976 298

OR

Notes sur le bilan

Les opérations s'analysent comme suit :

	Immobilisations Incorporelles	Immobilisations Corporelles	Total
Ventilation des dotations			
Compléments liés à une réévaluation			
Eléments amortis selon mode linéaire	18 813	275 765	294 578
Eléments amortis selon autre mode			
Dotations exceptionnelles			
Dotations de l'exercice	18 813	275 765	294 578
Ventilation des diminutions			
Eléments transférés à l'actif circulant			
Eléments cédés		3 992	3 992
Eléments mis hors service			
Diminutions de l'exercice		3 992	3 992

OR

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 1 305 541 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés			
Autres	1 286 459	1 286 459	
Charges constatées d'avance	19 081	19 081	
Total	1 305 541	1 305 541	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Produit à recevoir	266 036
Banques int. à recevoir	12 214
Total	278 250

OR

Notes sur le bilan

Fonds propres

Tableau de variation des fonds propres

VARIATION DES FONDS PROPRES	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommatio	À la clôture
Fonds propres sans droit de re	621 457				621 457
Fonds propres avec droit de re					
Ecarts de réévaluation					
Réserves	149 492	74 955		121 255	103 192
Report à Nouveau	6 275 254		121 255		6 396 508
Excédent ou déficit de l'exercic	74 955	-74 955		155 217	-155 217
Situation nette	7 121 157		121 255	276 472	6 965 940
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement	693 834			55 598	638 235
Provisions réglementées					
Droits de propriétaires (Commo					
TOTAL	7 814 991		121 255	332 070	7 604 176

Dettes

OR

Notes sur le bilan

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 1 364 048 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un a	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)	275	275		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	320 148	320 148		
Dettes fiscales et sociales	389 265	389 265		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	613 690	613 690		
Produits constatés d'avance	40 670	40 670		
Total	1 364 048	1 364 048		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

	Montant
Facture non parvenue	192 180
Dettes provisionnées pr congés payés	109 251
Provision 13ème mois	44 243
Urssaf-congés à payer	38 293
Retraite salariés à payer	11 854
Charges sociales s/ 13ème mois	20 308
Etat charges à payer	22 802
Charges à payer	13 743
Produits à reverser	13 132
Produits à reverser	2 560
Total	468 366

OR

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
ABONNEMENT ADOBE	629		
CHG CONST. AVANCE - EQUIPEMENTS	5 685		
ASSURANCE MAIF	2 790		
MAINTENANCE	375		
CONTRAT BODET	2 085		
DELTA ACESS ENTRETIEN	129		
CHUBB POLE ESPOIR	354		
HUDL ABONNEMENT	2 309		
COTISATION	38		
GENERATION FROID CONTRAT	1 756		
PER ABONNEMENT	193		
EASY BUREAU	1 836		
PITNEY BOWES	902		
Total	19 081		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
INITIATIVES DMP	2 500		
ANS SUBVENTION	20 000		
BEF-BMF	18 170		
Total	40 670		

OR

Notes sur le compte de résultat

Charges et produits d'exploitation et financiers

Rémunération des commissaires aux comptes

Commissaire aux comptes Titulaire

Honoraire de certification des comptes : 8 756 euros

Honoraire des autres services : 0 euros

Subventions d'exploitation

Concours publics et subventions

	Union européenne	Etat	Collectivités territoriales	CAF	Autres	Total
Concours publics						
Subventions d'exploitation			207 000		1 009 046	1 216 046
Subventions d'équilibre						
Subventions d'investissem					69 498	69 498
						1 285 544

Transferts de charges d'exploitation et financières

Nature	Exploitation	Financier
Transfert de charges d'exploitation		
791000 - Transfert de charges	178 071	
791001 - Transfert charges personnel	18 575	
791003 - Transfert de charges de personnel	147 313	
	343 959	
Total	343 959	

OR

Notes sur le compte de résultat

Charges et Produits exceptionnels

Résultat exceptionnel

Opérations de l'exercice

	Charges	Produits
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	4 069	
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	7 691	
Autres charges	4 525	
Dédits et pénalités perçus sur achats et sur ventes		355
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		500
Produits des cessions d'éléments d'actif		1 000
Subventions d'investissement virées au résultat		69 498
Produits sur exercices antérieurs		25 784
Charges sur exercices antérieurs	8 842	
TOTAL	25 128	97 136

OR

Autres informations

Effectif

Effectif moyen du personnel : 32 personnes.

	Effectif Hommes	Effectif Femmes	Effectif Total	Effectif équivalent (Temps plein)
Cadres	13	5	18	18
Employés	7	7	14	14
Ouvriers				
Contrat Emploi Solidarité				
Contrat de Qualification				
Contrat Retour Emploi				
Contrat initiative Emploi				
Total	20	12	32	32

Informations sur les dirigeants

Rémunérations allouées aux dirigeants

Les rémunérations allouées aux dirigeants ont représenté un montant de 283 047 euros.

* Président ,Directeur, Directeur adjoint et Directrice adjointe : 283 047 euros.

Ces rémunérations concernent uniquement trois salariés de l'association.

La rémunération, charges sociales comprises, versée au Président de la Ligue dans le cadre de l'exécution de son mandat électif s'élève 60 000€.

Elle est intégralement compensée par une subvention allouée par la Fédération d'un montant de 60 000 €.

Engagements de retraite

Aucun engagement n'a été valorisé en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées.

OR



Autres informations

Fonds dédiés

Subventions affectées

	A l'ouvertur de l' exercice	Reports A	Utilisations Montant global B	Utilisations Dont rembours. C	Transferts C	A la clôture de l'exerci Montant global A - B + C	A la clôture de l'exerci Dont fonds dédiés (pr sans dép.)
Fds dédiés pôle e		25 000				25 000	
Total		25 000				25 000	

OR



Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes Sur les conventions réglementées

**LIGUE DE LA
MEDITERRANEE DE FOOTBALL**
Siège social : Europôle de l'Arbois
390 Rue Denis Papin
13592 AIX EN PROVENCE

Exercice clos le 30 Juin 2022

Aux membres,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Il vous appartient, selon les termes de l'article 612-5 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article 612-5 du code du commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article 612-5 du code du commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

Convention « Rémunération, charges sociales comprises, versée au Président »

Montant : 60 000€

Cette convention concerne M. BORGHNI Éric, Président de la LIGUE DE FOOTBALL.

À Avignon,
Le 1^{er} Décembre 2022

Le Commissaire aux Comptes
AXIOME PROVENCE AUDIT
Olivier ROGER





AIGUES-MORTES • ALÈS • ARLES • AVIGNON • BÉZIERS • CASTELNAU-LE-LEZ • FRONTIGNAN • JACOU • LA GRANDE MOTTE
LE GRAU DU ROI • MÈZE • MONTPELLIER • NARBONNE • NÎMES • PERPIGNAN • TARASCON • THUIR

Processus de signature électronique avancée par ID: 39939e24-437d-4fa5-810b-ce11c0263077
Document signé électroniquement à travers Signaturit Solutions. SL le 01/12/2022 15:05:24 UTC

FORMATION AUDIT
CONSEIL EXPERTISE COMPTABLE
SOCIAL FORMATION
FISCAL AUDIT
CONSEIL EXPERTISE C
FORMATION FISCAL
COMPTABLE
CONSEIL
SOCIAL FORMATION
FISCAL
EXPERTISE COMPTABLE
CONSEIL
SOCIAL
AUDIT
SE COMPTABLE
FORMATION
AUDIT
FISCAL



AXIOME PROVENCE

130, rue de l'Aulanière • ZI Courtine Chate nay • 84000 Avignon
Tél. : 04 90 85 38 11 • Fax : 04 90 82 24 66



www.axiomeassocies.fr